

Canada
Province de Québec
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE ÉCRITE
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER

RÈGLEMENT # AG-046B-2021

Règlement modifiant le montant du règlement # AG-046-2019 et décrétant une dépense au montant de 428 500 \$ et un emprunt au même montant afin de financer les coûts des travaux de réfection du quai municipal et du débarcadère, pour un montant additionnel de 72 900 \$.

Je, soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ville centre de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel, certifie qu'une procédure d'enregistrement écrite s'est déroulée sur une période de 15 jours du 22 mai 2021 au 5 juin 2021 suivant l'avis public donné en ce sens le 21 mai 2021. Cette procédure spéciale s'est déroulée dans le cadre de la procédure d'enregistrement temporaire implantée pendant l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19 (coronavirus).

1. 3 242 personnes étaient habiles à voter selon l'article # 553 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*.
2. 335 était le nombre requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu.
3. Au 8 juin 2021, à 9h, le nombre de demandes valides reçues est de 0.

Je déclare

- que le règlement portant le # AG-046B-2021 modifiant le montant du règlement # AG-046-2019 et décrétant une dépense au montant de 428 500 \$ et un emprunt au même montant afin de financer les coûts des travaux de réfection du quai municipal et du débarcadère, pour un montant additionnel de 72 900 \$, est réputé approuvé par les personnes habiles à voter ;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

9 h, ce 8 juin 2021


Judith Saint-Louis
Greffière

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)